



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2020-025

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie**

27-2020-02-14-003 - Décision portant modification de l'autorisation à titre expérimental d'une offre alternative et de répit gérée par l'association "A.P.E.E.R." en direction d'enfants de 0 à 20 ans, rattachée à l'Institut Médico-Educatif de Tilly (4 pages) Page 3

## **Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon**

27-2020-01-08-020 - Arrêté N°2020-16 DS LB-VC CHAG Pacy sur Eure signé (4 pages) Page 8

## **DDTM**

27-2020-02-18-001 - Arrêté DDTM/SEATR/2020-01 relatif à l'évolution du barème départemental des fermages pour l'année 2020 (1 page) Page 13

## **DELE**

27-2020-02-18-002 - arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2020-018 du 18 février 2020 portant autorisation environnementale et déclarant d'intérêt général un aménagement de lutte contre les inondations sur la commune de Quatremare (12 pages) Page 15

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie**

27-2020-02-17-001 - Décision n°2020-27 - Subdélégation de signature en matière d'activités départementales pour le département de l'Eure (10 pages) Page 28

## **Préfecture de l'Eure**

27-2020-02-18-003 - Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté N° CAB/ 2020/9 (3 pages) Page 39

27-2020-02-14-004 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée «La Lubinoise» organisée le 15 mars 2020 (2 pages) Page 43

27-2020-02-17-003 - ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE (2 pages) Page 46

27-2020-02-17-002 - SIEVN modification statutaire (4 pages) Page 49

## **Sous-Préfecture des ANDELYS**

27-2020-02-04-005 - ARRETE N° SPA / REG / 2020 / 08 portant nomination des membres suppléants de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de FLEURY-SUR-ANDELLE (2 pages) Page 54

27-2020-02-14-002 - ARRETE N° SPA / REG / 2020 / 09 portant nomination des membres suppléants de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CONNELLES (2 pages) Page 57

27-2020-02-04-003 - Arrêté N° SPA / REG / 2020 / 06 portant nomination des membres suppléants de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Alizay (2 pages) Page 60

27-2020-02-04-004 - Arrêté N° SPA / REG / 2020 / 07 portant nomination des membres suppléants de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bazincourt-sur-Epte (2 pages) Page 63

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-02-14-003

Décision portant modification de l'autorisation à titre expérimental d'une offre alternative et de répit gérée par l'association "A.P.E.E.R." en direction d'enfants de 0 à 20 ans, rattachée à l'Institut Médico-Educatif de Tilly

## DECISION

**Portant modification de l'autorisation à titre expérimental d'une offre alternative et de répit gérée par l'association « A.P.E.E.R. » en direction d'enfants de 0 à 20 ans, rattachée à l'Institut Médico-Educatif de Tilly.**

**La Directrice générale de l'ARS de Normandie**

**VU**

le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L312-1 alinéa 12 relatif aux établissements ou services à caractère expérimental et son article L 313-1 ;

la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

le décret 2010-870 du 26 juillet 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

le décret du 05 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

la décision du 23 octobre 2019 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2019-2023 ;

La décision du 30 avril 2019 portant renouvellement de l'autorisation à titre expérimental d'une offre alternative et de répit gérée par l'association « A.P.E.E.R. » en direction d'enfants de 0 à 20 ans, rattachée à l'Institut Médico-Educatif de Tilly.

## CONSIDERANT

l'avis d'appel à projet en date du 10 janvier 2013 relatif à la création de places de services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) et d'offres alternatives et de répit pour les enfants de 0 à 20 ans avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) dans le département de l'Eure ;

la liste de classement établie le 27 novembre suite à la commission de sélection d'appel à projet qui s'est tenue le 21 novembre 2013 ;

les orientations du Projet Régional de Santé de Normandie relatives au soutien et à l'accompagnement des aidants ;

l'évaluation réalisée par l'Agence Régionale de Santé de Normandie au 1<sup>er</sup> semestre 2018 afin de faire un point d'étape de l'ensemble des offres de répit existantes sur le territoire, les préconisations de conserver cette offre qui répond à des besoins et travailler un plan d'action commun ;

les conclusions de l'évaluation présentées à la commission d'information et de sélection des appels à projet (CISAAP) du 30 novembre 2018, réunissant les acteurs institutionnels et les représentants d'usagers de la région et qui ont validés pour l'ensemble des plateformes de répit les orientations suivantes :

- l'harmonisation et l'amélioration des services rendus dans le cadre du répit à domicile,
- l'amélioration de l'organisation en mode plateforme,
- l'extension du public afin de couvrir tout type de handicap et la mutualisation avec les plateformes de répit pour personnes âgées.

la réunion entre l'association APEER et l'ARS de Normandie le 1<sup>er</sup> mars 2019 concernant l'évolution de cette offre expérimentale à moyen terme dans le cadre d'un projet de service plus global du secteur Enfance de l'association APEER en lien avec les objectifs du CPOM 2018-2022 ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La modification d'autorisation à titre expérimental de l'offre alternative et de répit gérée par l'association « A.P.E.E.R. » à Tilly porte sur le code catégorie.

Ce service prend en charge des enfants et adolescents des deux sexes de 0 à 20 ans ne nécessitant pas une orientation de la Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Association APEER <b>N° FINESS :</b> 27 000 065 6 <b>Code statut juridique :</b> 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement :</b> Offre alternative et de répit de Tilly  <b>N° FINESS :</b> 27 002 762 6 <b>Code catégorie :</b> 370 - Etablissement expérimental pour personnes handicapées <b>Mode de financement :</b> 57 - ARS/Dotation globalisée
---	---

<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 - tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 10 - tous types de déficiences personnes handicapées <b>Code mode fonctionnement :</b> 48 - tous modes d'accueil et d'accompagnement <b>Capacité totale autorisée :</b> sans objet
--

**ARTICLE 3 :** En application de l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.


**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Caen, le 14 FEV. 2020

P/ La Directrice générale  
La Directrice générale adjointe  
Elise NOGUERA  
  
Christine GARDEL



Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-01-08-020

Arrêté N°2020-16 DS LB-VC CHAG Pacy sur Eure signé

*Nouvelle délégation de signature suite au changement de direction du CH Eure-Seine*





**ARRETE N° 2020-16  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE, ETABLISSEMENT SUPPORT DU  
GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE EURE-SEINE PAYS D'OUCHE

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-3, L.6143-7, et R. 6132-16,
- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche signée le 29 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Normandie le 01 juillet 2016,
- Vu la nouvelle organisation de la fonction ACHATS présentée au comité stratégique lors de sa réunion du 6 décembre 2017,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019,
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019,
- Vu la décision de **Madame Laura LEFRANC**, Directrice Générale par intérim de l'établissement support du GHT, nommant Monsieur **Laurent BRUNO** et Madame **Véronique CHOISY** en qualité de référents achats du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Monsieur **Laurent BRUNO** et Madame **Véronique CHOISY**, Responsables achats et logistique, au Centre d'hébergement et d'accompagnement gérontologique de Pacy sur Eure, sont en charge de la fonction de référent achats du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche. A ce titre, ils disposent d'une délégation de signature, pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant à l'ensemble des domaines d'achats à l'exception du domaine d'achat concernant les dispositifs médicaux et médicaments dans la limite d'un montant de 5000 euros H.T.

**ARTICLE 2**

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur **Laurent BRUNO** et Madame **Véronique CHOISY** feront précéder leurs signatures de la mention :  
« Pour le directeur général de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche,  
Le référent achats »

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Laurent BRUNO** pour la signature des actes, correspondances et décisions mentionnés à l'article 1er, délégation de signature est donnée à Madame **Véronique CHOISY**.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Laurent BRUNO** et Madame **Véronique CHOISY**, pour la signature des actes, correspondances et décisions mentionnés à l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

Nom, Prénom fonction

### **ARTICLE 3**

Monsieur **Laurent BRUNO** et Madame **Véronique CHOISY** référeront à **Madame Laura LEFRANC**, Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Eure Seine Pays d'Ouche, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

### **ARTICLE 4**

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

### **ARTICLE 5**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine pays d'Ouche,

De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,

De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

### **ARTICLE 6**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

### **ARTICLE 8**

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019. Elle est valable pour la durée de l'intérim.

**Cet arrêté annule l'arrêté 2017-16.**

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 8 janvier 2020

La Directrice Générale par intérim  
de l'établissement support,



Laura LEFRANC

SPECIMEN DE SIGNATURE

Laurent BRUNO



SPECIMEN DE SIGNATURE

Véronique CHOISY





DDTM

27-2020-02-18-001

Arrêté DDTM/SEATR/2020-01 relatif à l'évolution du  
barème départemental des fermages pour l'année 2020





PRÉFET DE L'EURE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté DDTM/SEATR/2020-01 relatif à l'évolution du barème départemental des fermages pour l'année 2020**

- VU les dispositions du code rural et de la pêche maritime notamment l'article L 411-11,
- VU le décret en date du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI préfet de l'Eure,
- VU l'arrêté SCAED-20-58 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer en date du 10 février 2020,
- VU le compte-rendu de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux de l'Eure du 3 février 2020,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : évolution**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2020, le barème des prix des fermages des terres nues et des bâtiments d'exploitation est augmenté de 4 % pour les minima et les maxima.

Cette évolution est constatée à partir du barème des prix des fermages des terres nues et des bâtiments d'exploitation, pour les minima et les maxima, en vigueur du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

**Article 2 : délais et voie de recours**

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs du département de l'Eure par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen.

**Article 3 : exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EVREUX, le 18 FEV. 2020

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure

Rik Vandererven

DELE

27-2020-02-18-002

arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2020-018 du 18 février  
2020 portant autorisation environnementale et déclarant  
d'intérêt général un aménagement de lutte contre les

*arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2020-018 du 18 février 2020 portant autorisation  
environnementale et déclarant d'intérêt général un aménagement de lutte contre les inondations  
sur la commune de Quatremare*

PREFET DE L'EURE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM/SEBF/2020-018**  
**portant autorisation environnementale au titre du code de l'environnement**  
**et déclarant d'intérêt général,**  
**un aménagement de lutte contre les inondations**  
**sur la commune de QUATREMARE**

**Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Seine-Eure**

**Le Préfet de l'Eure**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de l'environnement, notamment les articles L181-1 et suivants, L211-7 et suivants ;
- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L151-30 à L151-40 ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin du 20 novembre 2009 ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI préfet de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- le dossier de demande d'autorisation environnementale (volet loi sur l'eau) couplée à une déclaration d'intérêt général, présenté par le président de la communauté d'agglomération Seine-Eure au guichet unique de l'eau le 31 juillet 2019 et relatif à un aménagement de lutte contre les inondations projeté sur la commune de Quatremare ;
- l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/1354 du 23 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement de lutte contre les inondations sur la commune de Quatremare ;
- l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 novembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus et le rapport et conclusion du commissaire-enquêteur en date du 6 janvier 2020.

Après communication le 24 janvier 2020 du projet d'arrêté au président de la communauté d'agglomération Seine-Eure dans le cadre de la procédure contradictoire et sa réponse par mail du 7 février 2020 ;

**Considérant**

- que la commune de Quatremare présente de fréquents épisodes d'inondations, des coulées boueuses et qu'il importe de prendre des mesures propres à atténuer les effets de ces phénomènes d'inondations en réalisant un aménagement hydraulique de régulation des eaux de pluie ;



- que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands d'atteinte du bon état écologique et chimique de la nappe de la craie, grâce à ces travaux qui contribueront à gérer le transfert des matières en suspension ;
- l'intérêt général de réaliser ces travaux pour la protection des populations et des biens et d'assurer la gestion des ruissellements sur le bassin versant concerné ;
- que les éléments techniques du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisée permettent de garantir une gestion durable équilibrée de la ressource en eau comme défini à l'article L 211-1 du code de l'environnement, en assurant notamment la protection de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- qu'il y a lieu d'autoriser la communauté d'agglomération Seine-Eure à réaliser l'aménagement hydraulique, objet du dossier déposé, en fixant certaines prescriptions propres à la phase chantier et à la vie des ouvrages.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

## **ARRÊTE**

### **TITRE I : OBJET DE L'ARRÊTÉ**

#### **Article premier - Généralités**

La communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE), représenté par son président et dont le siège est :

Hôtel d'agglomération - 1 place Thorel  
27405 LOUVIERS CEDEX

est dénommé ci-après « le demandeur ».

Le service police de l'eau désigné SPE27 dans l'arrêté est la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure  
Service eau, biodiversité, forêts /Pôle territorial de l'eau  
1 avenue du Maréchal Foch – CS 42205  
27022 EVREUX Cedex  
Tél : 02 32 29 62 03  
mail : [ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr](mailto:ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr)

#### **Article 2 - Nature de l'autorisation**

Le demandeur est autorisé, aux conditions du présent arrêté et conformément aux éléments techniques du dossier d'autorisation environnementale susvisé, à réaliser un aménagement hydraulique, sur la commune de Quatremare.

Les principales caractéristiques de cet aménagement sont présentées à l'article 7 du présent arrêté.

Une partie du projet est situé en domaine privé, pour lequel les propriétaires ont donné leur accord (cf. article 3).

**Ces travaux sont déclarés d'intérêt général.**

L'aménagement rentre dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement et concernées par cette opération, sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Projet</i>	<i>Régime</i>
2.1.5.0	Rejet. d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- supérieure ou égale à 20 ha (A)</li> <li>- supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D)</li> </ul>	Bassin versant intercepté par le projet :  46 hectares	A
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;</li> <li>- la superficie est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 3 ha (D)</li> </ul>	Surface inondée : 14 095 m <sup>2</sup>  (dont bassin tampon 2 000 m <sup>2</sup> )	D

### Article 3 - Localisation de l'aménagement (Cf. annexe 1)

L'aménagement hydraulique, construit pour lutter contre les inondations, est projeté sur les parcelles cadastrées section ZH n°82 (bassin tampon) et n°83 (talus de protection, noue et fascines), au lieu-dit des Forières sur la commune de Quatremare.

### Parcelles cadastrales concernées par le projet (extrait du dossier)

Commune	Ouvrage	Parcelle	Type d'occupation	Propriétaire(s)
QUATREMARE	Bassin tampon, talus de protection et fascines	ZH 82	acquisition (2.000 m <sup>2</sup> )	Commune de QUATREMARE
		ZH 83	convention (12.095 m <sup>2</sup> )	Mr et Mme DOUTTE
	Réhaussement de l'impasse	-	-	Commune de QUATREMARE
	Canalisation du débit de fuite	-	-	Commune de QUATREMARE

#### **Article 4 - Durée de validité**

- **DIG**

La déclaration d'intérêt général (DIG) court jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est susceptible de prorogation éventuelle, sur demande justifiée du demandeur adressée au Préfet au moins six mois avant l'échéance.

Elle cessera de plein droit à l'échéance de la période de renouvellement, si aucune nouvelle demande de déclaration d'intérêt général n'est intervenue avant cette date dans les cas prévus à l'article R.214-96 du code de l'environnement.

- **Autorisation environnementale**

Le présent arrêté est exécutoire dès sa notification. Les travaux devront être achevés avant le 31 décembre 2021.

#### **Article 5 - Montant des dépenses**

La dépense estimée des travaux est de **56 065 euros hors taxes** (hors acquisition foncière et maîtrise d'œuvre), financée pour partie par la région Normandie et le conseil départemental de l'Eure, le reste est à la charge de la CASE.

### **TITRE II : DESCRIPTION DE L'OPERATION**

#### **Article 6 - Nature du projet**

Des voies de communication, des terrains et des habitations situées dans le bourg de Quatremare ont été plusieurs fois inondés par phénomènes de ruissellement et de remontée de nappe.

Pour limiter ces inondations, un ouvrage hydraulique principal de type bassin tampon enherbé et des travaux connexes sont projetés et dimensionnés pour intercepter les eaux de ruissellement d'un sous bassin versant de surface estimée à 46 hectares.

#### **Article 7 - Descriptif de l'aménagement hydraulique (cf. annexe 2 - plan de masse du projet)**

L'aménagement hydraulique comprend :

- un bassin tampon ;
- le rehaussement de la voirie de l'Impasse des Forières ;
- un talus de protection ;
- une noue d'amenée ;
- des fascines.

#### **7-1 Ouvrage structurant**

##### **Principales caractéristiques de l'ouvrage**

Le bassin tampon est un ouvrage de rétention de type prairie inondable, dimensionné pour gérer un événement pluvieux de période de retour 10 ans.

Ce bassin est réalisé en déblai et a les caractéristiques suivantes :

Bassin enherbé	Surface d'infiltration (m <sup>2</sup> )	Volume utile (m <sup>3</sup> )	cote fond (mNGF)	cote retenue normale (mNGF) (surverse)	cote Impasse Forières après travaux (mNGF)	pente des berges du bassin	débit de fuite
	2000	3800	146	147,7	147,70 au niveau du bassin et 147,90 en dehors du bassin	3H/1V	50 l/s (Ø 130 mm)

Sa sortie sera munie d'un dispositif de régulation du débit de fuite limité à 50 l/s, type regard à deux orifices (entrée Ø130 mm et sortie Ø300 mm) et une surverse (grille) à 147,70 mNGF.

L'ouvrage sera réalisé de manière à :

- permettre son obturation pour le piégeage des pollutions accidentelles ;
- retenir l'essentiel des matières en suspension par surprofondeur en sortie du bassin ou sous forme d'un regard de décantation.

Les eaux issues du débit de fuite seront acheminées grâce à une canalisation (Ø 300 mm) à créer sous voirie vers la mare communale.

Une surverse de 46 mètres de large sera réalisée en partie haute, côté Impasse des Forières, pour protéger l'ouvrage lors d'un événement supérieur. L'Impasse des Forières sera par ailleurs remodelée pour diriger l'eau vers la mare communale.

Des clôtures de sécurité seront mises en place autour du bassin et le portail d'accès sera fermé à clé.

Une rampe (pente 6/1) permettra de descendre dans l'ouvrage pour son entretien.

Une échelle limnimétrique sera mise en place dans l'ouvrage pour suivre la hauteur d'eau.

## 7-2 Noue d'amenée

Une noue d'amenée, sera créée en amont de l'ouvrage pour orienter les eaux de ruissellement vers le bassin enherbé pré-cité.

### Caractéristiques principales

	Longueur (m)	Largeur (m)	Profondeur (m)	Pente
noue d'amenée	15 (minimum)	1	0,3	3H/2V

## 7-3 Mise en place d'une fascine

Des fascines seront plantées en bordure du barrage enherbé, en travers de la noue d'amenée. Elles serviront à freiner les ruissellements et limiteront l'érosion de la terre.

La longueur de l'écran végétal est de 16 mètres.

**Les fascines et la noue doivent impérativement être pérennisées dans le temps pour garantir l'efficacité de l'aménagement de lutte contre les ruissellements.**

### TITRE III : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

#### **Article 8 - Précautions en phase chantier**

Les installations de chantier, mais surtout celles relatives à l'entretien des engins et au stockage des carburants, devront être aménagées de façon à éviter tout risque de ruissellement vers le réseau public. Les dispositifs suivants seront mis en place :

- aires étanches pour l'entretien des engins de chantier et le stockage des carburants ;
- traitement des éventuels effluents d'origine humaine (baraque de chantier, sanitaire) ;
- récupération et évacuation des produits usés tels que les huiles de vidange ou les laitances de ciment.

En cas de pollution des sols, ceux-ci seront décapés et les terres polluées mises en centre de traitement agréé.

Les zones de travaux, de dépôt et stockage, de bases de vie seront closes et interdites au public.

Sur chaque aire de chantier, les lubrifiants, hydrocarbures ou tout autre produit polluant seront stockés sur des bacs de rétention et implantés sur une aire étanche. Les engins de chantier qui pourraient polluer les sols par des fuites d'hydrocarbures seront entretenus régulièrement.

Les déchets de chantier devront être évacués vers des décharges agréées suivant leur nature, après tri effectué sur site.

Les eaux usées à caractère domestique provenant des installations sanitaires temporaires pourront être évacuées séparément dans les réseaux d'eaux usées existants ou être recueillies dans une fosse qui sera vidée périodiquement.

Tout rejet liquide d'eaux de ruissellement en provenance des plate-formes des bases de vie et des installations de chantier sera strictement interdit s'il n'est pas précédé d'un traitement.

À la fin du chantier, les aires devront être remises dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun risque pour l'environnement.

Le demandeur s'assurera que les entreprises retenues entretiennent correctement :

- les bassins de rétention ;
- les fossés, aires étanches et bassins de décantation aménagés au niveau des aires de chantier.

#### **Article 9 - Documents à fournir / récolement**

Le demandeur transmettra au SPE27, dans le mois suivant la réception des travaux, **un dossier des plans de récolement**, pour l'aménagement créé.

Pendant les travaux, le demandeur adresse au SPE27 un compte rendu de chantier régulier, établi au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions énoncées dans le présent arrêté, les effets qu'il a identifiés de l'aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Il communiquera le cas échéant, les mesures de rétablissement qu'il aura prises pour atténuer ou réparer ces effets.

#### **Article 10 - Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication au demandeur de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.



### **Article 11 - Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et au contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du Préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

### **Article 12 - Contrôle, suivi et entretien des ouvrages autorisés**

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront exploités sous la responsabilité du demandeur, conformément aux prescriptions suivantes :

Une visite au moins semestrielle permettra de vérifier l'état de bon fonctionnement de la noue et du bassin d'infiltration paysager. Il y aura lieu d'effectuer une visite après chaque pluie de plus de 30 mm par jour.

**Les interventions seront consignées dans un carnet de suivi.**

Les talus et berges seront entretenus avec soin pour éviter la prolifération des rongeurs ;

Les espaces verts devront être entretenus au moins une fois par an. Cette opération devra être effectuée au moyen d'outillage mécanique adapté.

**L'utilisation des produits phytosanitaires est strictement interdite.**

Les déchets de toute nature (déchets verts y compris) ou matériaux susceptibles de nuire au bon écoulement des eaux pluviales collectées devront être enlevés régulièrement et éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

La surveillance de l'état des ouvrages doit être assurée de manière à ce que les volumes utiles de rétention calculés restent constants à long terme.

**Un curage approprié du bassin d'infiltration et de la noue sera réalisé au moins tous les 2 ans ou en fonction des dépôts constatés, de manière à éviter tout colmatage du fond et garantir le maintien de leur capacité d'infiltration.**

### **Article 13 - Déclaration des incidents ou accidents**

Le demandeur est tenu de déclarer au Préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le demandeur devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le demandeur demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement et notamment vis-à-vis des entreprises amenées à intervenir pendant le chantier.

## TITRE IV : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### **Article 14 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 15 - Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 16 - Sanctions encourues**

En cas, notamment, de non-respect des prescriptions prévues au présent arrêté, le propriétaire peut faire l'objet de contrôles administratifs dans les conditions des articles L171-3 à L171-5 du code de l'environnement et passible des sanctions administratives prévues aux articles L171-6 à L171-11, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L216-6, L216-13, R216-12 et L173-1 et suivants du même code en cas d'infractions constatées dans les conditions des articles L 172-4 à 16.

### **Article 17 - Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable pendant une durée minimale de 4 mois sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Il sera également affiché en mairie de la commune de Quatremare, pour une durée minimale d'un mois et pourra y être consulté. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire concerné et envoyée au préfet.

Le présent arrêté sera affiché en permanence de façon visible au droit du chantier.

### **Article 18 - Voies et délais de recours**

Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
  - La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.
  - Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R. 181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans

l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 181-45.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 19 - Exécution et notification de l'arrêté**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le maire de la commune de Quatremare, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le président du conseil départemental de l'Eure ;
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Eure.

Evreux, le **18 FEV. 2020**

Le préfet,

**Pour le préfet  
et par délégation  
Le secrétaire général**

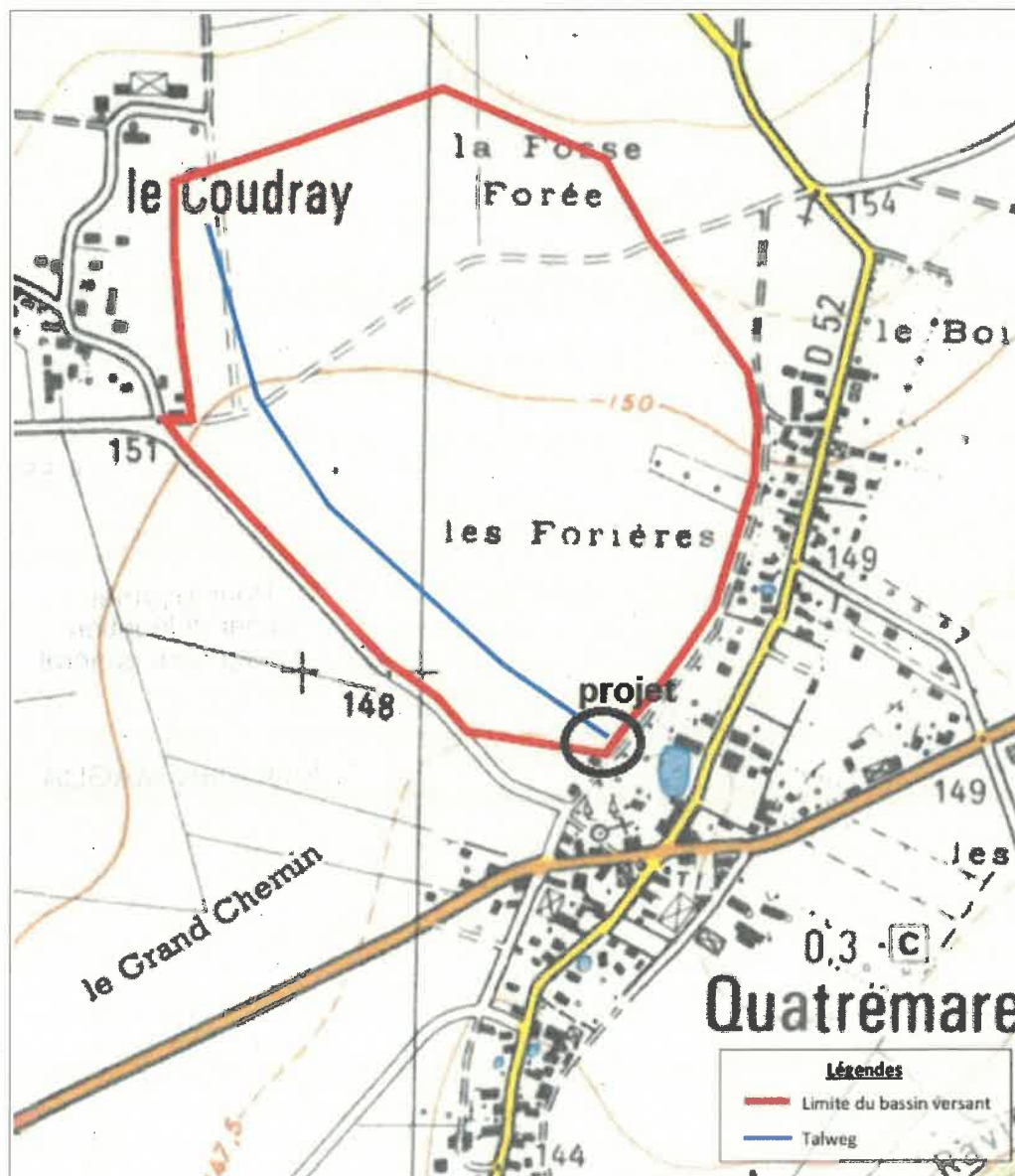
  
Jean-Marc MAGDA



**Annexe de l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2020-018  
Création d'un aménagement de lutte contre les inondations  
sur la commune de QUATREMARE**

*Source : dossier d'autorisation environnementale*

**Annexe 1 - Localisation du bassin versant et du projet d'aménagement hydraulique (46 hectares)**







Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

27-2020-02-17-001

Décision n°2020-27 - Subdélégation de signature en  
matière d'activités départementales pour le département de

*Décision n°2020-27 - Subdélégation de signature en matière d'activités départementales pour le  
département de l'Eure*

**PREFECTURE DE L'EURE**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE

Le Directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

DIRECTION

**DÉCISION N°2020-27**

**Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Eure**

- Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;



Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie et de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant Madame Karine BRULE Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant Monsieur Yves SALAÜN, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° SGAR / 19-028 du 9 avril 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie;

Vu l'arrêté préfectoral n°SCAED 20-20 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Olivier MORZELLE, Ingénieur général, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France Métropolitaine ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1 – Domaines d'activités**

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement ;
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore et espèces protégées
5. Opérations d'inventaire
6. Interruptions de travaux
7. Gestion forestière
8. Mines, carrières et énergie
9. Contrôles de véhicules routiers
10. Surveillance et contrôle des déchets
11. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz
12. Risques naturels

## A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs.

## Article 2 – Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<b>1 - Inspection de l'environnement ICPE, sécurité industrielle et examens au cas par cas</b>	
<p><b>1-1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation unique ou environnementale, enregistrement, agrément et déclaration</b></p> <p>- Toutes correspondances dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),</li> <li>◦ saisine des autorités ou personnes compétentes ;</li> </ul> <p>- Approbation des plans de surveillance et des plans méthodiques de surveillance</p> <p><b>1-2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz</b></p> <p>Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23</li> <li>• Décret n°2014-450 du 2 mai 2014</li> <li>• Chapitre 1er du titre VIII du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : - R.181-4 à R.181-12 - R.181-16 à R.181-32</li> <li>• Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement</li> <li>• décret du 13 décembre 1999 modifié et notamment l'arrêté du 15 mars 2000 modifié</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p><b>1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,</li> <li>• Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.</li> </ul> <p><b>1-4 Examen au cas par cas des demandes de modifications ou extensions d'activités, installations, ouvrages ou travaux relevant des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7 et L. 555-1 du code de l'environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions</li> <li>• Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision après examen au cas par cas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application,</li> <li>• Articles L.172-1, R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement</li> <li>• Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement</li> <li>• Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014</li> <li>• Article L.122-1-IV du code de l'environnement modifié par la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance</li> </ul>
<p><b>2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales,</li> <li>• Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,</li> <li>• Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants,</li> <li>• Approbation des consignes écrites,</li> <li>• Mise en révision spéciale,</li> <li>• Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,</li> <li>• Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité,</li> <li>• Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages,</li> <li>• Instruction des mises en demeure.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R.214-114 du code de l'environnement.</li> <li>• Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine</li> <li>• Articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement,</li> <li>• Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues</li> <li>• Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages</li> <li>• Article L.171-8 du code de l'environnement.</li> </ul>



Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<b>3 - Réserves naturelles</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales</li> </ul>	
<b>4 – Faune, Flore et espèces protégées</b>	
<p><b>4-1-</b> Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)</p> <p><b>4-2-</b> Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,</p> <p><b>4-3-</b> Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,</p> <p><b>4-4-</b> Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</p> <p><b>4-5-</b> Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.</p> <p><b>4-6-</b> Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des trois dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale),</li> <li>- les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés.</li> <li>Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés,</li> <li>Article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application</li> <li>Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection</li> <li>Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national</li> <li>Articles L.414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement</li> <li>Article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement</li> <li>Arrêté du 19 février 2007 modifié susvisé .</li> </ul>
<b>5 - Opérations d'inventaire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Article L.411-1-A du code de l'environnement,</li> <li>Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,</li> <li>Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<b>6 - Interruptions de travaux</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.</li> </ul>
<b>7 - Gestion forestière</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions relatives aux documents de gestion des forêts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier,</li> <li>• Articles L.411-1 et 2 , L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.</li> </ul>
<b>8 – Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)</b>	
<p><b>8-1</b> Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p><b>8-2</b> Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p><b>8-3</b> Stockage souterrain de gaz.</p> <p><b>8-4</b> Production de gaz combustibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz</li> <li>• Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes</li> </ul> <p><b>8-5</b> Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>8.5.a</b> - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,</li> <li>• <b>8.5.b</b> - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP)</li> <li>• <b>8.5.c</b> - La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages,</li> <li>• <b>8.5.d</b>- La décision d'inscription de travaux dans le registre des travaux de modernisation prévu à l'article L.531-15 du code de l'énergie</li> <li>• <b>8.5.e</b>- La rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées</li> </ul> <p><b>8-6</b> Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>8-6-a</b>- Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,</li> <li>• <b>8-6-b</b>- Attestation ouvrant droit à achat de biométhane</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R.555-17 du code de l'environnement</li> <li>• Article R.443-4 du code de l'énergie</li> <li>• Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie.</li> <li>• Articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie</li> <li>• Articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l'énergie.</li> <li>• Article R.521-54 du code de l'énergie</li> <li>• Article R.314-7 du code de l'énergie</li> <li>• Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie</li> <li>• Article D.446-3 du code de l'énergie</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<b>9 - Contrôles des véhicules routiers</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>9-1-</b> Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,</li> <li>• <b>9-2-</b> Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules,</li> <li>• <b>9-3-</b> Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,</li> <li>• Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles,</li> <li>• Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE</li> <li>• Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.</li> </ul>
<b>10 - Surveillance et contrôle des déchets</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,</li> <li>• Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets</li> <li>• Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées,</li> <li>• Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés,</li> <li>• Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement 1013/2006/CE.</li> </ul>
<b>11 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie</li> <li>• Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie</li> </ul>
<b>12 – Risques naturels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ;</li> <li>• Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques.</li> <li>• Correspondances relatives aux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation</li> <li>• Correspondances relatives aux Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /Plans submersion rapide (PSR)</li> <li>• Correspondances relatives aux délégations de crédits Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables</li> <li>• Article L.566-8 du code de l'environnement</li> <li>• Instruction du 29 juin 2017 relative aux dispositifs de labellisation des « PAPI3 »</li> <li>• Note technique du 11 février 2019 relative au FPRNM</li> </ul>

### Article 3 - Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>M. Philippe PERRAIS</b> Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<b>M. Yves SALAÜN</b> Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<b>Mme Karine BRULE</b> Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<b>M. Stéphane DOUCHET</b> Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11	
<b>M. Philippe SURVILLE</b> Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11	
<b>Mme Amélie LACOGNE</b> Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11	
<b>M. Cyrille GACHIGNAT</b> Chef du Bureau Climat Air Énergie								8.5 et 8.6			11	
<b>M. François WEBER,</b> Chef du Service Risques	1	2						8,1 à 8,5		10		
<b>M. Olivier LAGNEAUX</b> Chef adjoint du Service Risques	1	2						8.1 à 8.5		10		
<b>Mme Isabelle FREBOURG</b> Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels	1											
<b>M. Fabien GILLERON</b> Chef de l'Unité Risques Accidentels	1											
<b>M. Daniel BABEL</b> Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques	1									10		
<b>Mme Sylvie BOUTTEN</b> Cheffe adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques	1									10		

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>Mme Anne MACHEFERT</b> Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé	1									10		
<b>Mme Nathalie DESRUELLES</b> Cheffe du Bureau des Risques Naturels		2										
<b>Mme Olga LEFEVRE-PESTEL</b> Cheffe du Service Ressources Naturelles			3	4	5		7	8,1				
<b>Mme Catherine FAUBERT</b> Adjointe à la Cheffe du Service Ressources Naturelles			3	4	5		7	8,1				
<b>M. Denis RUNGETTE</b> Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels			3	4	5							
<b>Mme Catherine FAUBERT</b> Cheffe par intérim du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques								8,1				
<b>M. Bruno DUMEIGE</b> Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation			3									
<b>M. Denis SIVIGNY</b> Responsable de l'Unité Accompagnement des Plans, Projets et Procédures associées				4	5							
<b>M. Laurent DUMONT</b> Chef du Pôle Mer et Littoral			3	4	5			8,1				
<b>Mme Hélène MACH</b> Cheffe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules									9			
<b>M. Frederic DECHAMPS</b> Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules									9			
<b>M. Yvon QUEDEC</b> Chef de l'Unité Véhicules de Caen									9			
<b>M. Guylain THEON</b> Responsable de la Mission Estuaire de la Seine			3									
<b>M. Julien VILCOT</b> Chef de l'Unité Départementale de l'Eure	1											
<b>M. Arnaud PICHONNEAU</b> Adjoint au Chef de l'Unité Départementale de l'Eure – Coordinateur de l'Equipe Risques Chroniques	1											

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>M. Christophe HUART</b> Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe									9			
<b>Mme Tiffany WEYNACHTER</b> Coordonnatrice de l'Équipe Risques - Adjointe au Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe									9			
<b>Mme Fabienne CHOET</b> Cheffe de l'Équipe Contrôle des Véhicules de l'UDRD									9			

#### Article 4 - Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

#### Article 5 - Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Rouen, le 17 FEV. 2020

Pour le Préfet de l'Eure et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

*Voies et délais de recours* : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-18-003

Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté N° CAB/  
2020/9

*Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté N° CAB/2020/9 portant réquisition des moyens de  
l'entreprise Royer à Giverville*



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° CAB/2020/10 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° CAB/2020/9 portant réquisition des moyens de l'entreprise Royer à Giverville**

**Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 – 4° ;
- le code de la route, notamment l'article L. 412-1 ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 30 août 2019 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral SCAED-20-6 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- l'arrêté CAB/2020/6 de mise en demeure d'évacuer l'installation illicite dans la zone d'activités du « Val de la couture » à Bernay, notifié aux occupants le 30 janvier 2020 ;
- l'arrêté CAB/2020/8 de mise en demeure d'évacuer l'installation illicite dans la zone artisanale « Les Granges » à Bernay, notifié aux occupants le 7 février 2020 ;

**Considérant** les installations illicites de véhicules de la communauté des gens du voyage et les demandes d'évacuation formulées par le maire de Bernay, ainsi que par le président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, pour mettre fin à ces installations ;

**Considérant** que ces installations sur des terrains publics ont créé des troubles à l'ordre public, constatés par les militaires de la communauté de brigades de Bernay dans leurs rapports administratifs des 20 et 24 janvier 2020 ;



**Considérant** que conformément à la procédure légale, une mise en demeure d'évacuer a été prise par arrêté préfectoral ;

**Considérant** que malgré le délai d'exécution de la mise en demeure pour quitter les lieux, le maintien de ces installations illicites a été constaté par les militaires de la communauté de brigades de Bernay ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer l'évacuation du site et le maintien de l'ordre public ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté CAB/2020/9, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture n° 27-2020-023 du 13 février 2020, est abrogé.

**Article 2** : L'entreprise, située 135 route de Lieurey, 27560 GIVERVILLE, représentée par M. Jean-Philippe ROYER, gérant, est réquisitionnée pour prêter son concours aux opérations d'enlèvement des véhicules en situation d'installation illicite ou de tout autre objet situé sur ces installations sur le territoire de la commune de Bernay.

**Article 3** : L'entreprise agissant sous réquisition, met en place tous les moyens nécessaires à la sécurité des personnes y compris de son personnel. Elle agit sous sa responsabilité.

**Article 4** : La rétribution doit uniquement compenser les frais matériels, directs et certains résultant de l'application de l'arrêté de réquisition.

La rétribution de l'entreprise sera de même nature que celle habituellement fournie à la clientèle et calculée d'après le prix commercial normal et licite de la prestation.

Les coûts engendrés par la présente réquisition sont supportés par la préfecture de l'Eure.

**Article 5** : Cet arrêté prend effet à compter du lundi 24 février 2020 à partir de 9 heures, jusqu'au lundi 24 février 2020 à 18 heures.

**Article 6** : Le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 7** : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Philippe ROYER, gérant de l'entreprise susvisée et au maire de la commune de Bernay, ainsi qu'au président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **1 8 FEV. 2020**

Pour le préfet et par délégation  
le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-14-004

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès  
et de franchissement de certaines routes aux épreuves  
sportives dans le département de l'Eure au profit de la  
manifestation cycliste intitulée «La Lubinoise» organisée  
le 15 mars 2020



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° D3 BPA 20 0160  
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines  
routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation  
cycliste intitulée "Lubinoise" du 15 mars 2020**

**Le préfet de l'Eure,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU**

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- le décret du 29 août 2019 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2020,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0858 du 30 décembre 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2020,
- l'arrêté SCAED-20-6 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- la demande présentée et complétée par M. Jean-Noël TAQUET représentant le Club Cyclotouriste saint Lubin - Nonancourt pour l'organisation d'une manifestation cycliste intitulée "Lubinoise" prévue le 15 mars 2020,
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0858 du 30 décembre 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2020, est octroyée pour le passage de la manifestation cycliste intitulée « Lubinoise » le 15 mars 2020 dans l'Eure pour la traversée de la RD 6154 au PR 6 + 019 sur la commune de Marcilly la Campagne.

### Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 14 FEV. 2020

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-17-003

**ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION DANS LE  
DOMAINE FUNÉRAIRE**

*renouvellement pour 6 ans de l'habilitation funéraire de la régie municipale de la Ville d'Evreux*



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

## **ARRETE N° DELE/BERPE/20/359 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

**LE PREFET DE L'EURE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

### **VU:**

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral n°D1/B1/14/186 du 26 février 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la régie municipale dénommée Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.) « Pompes Funèbres », modifié par arrêté préfectoral du 5 juin 2018 ;

La demande présentée par Monsieur le maire d'Evreux sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la régie municipale précitée ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

### **- A R R E T E -**

**Article 1** : La régie municipale dénommée Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.) « Pompes Funèbres », créée par délibération du conseil municipal d'Evreux le 18 décembre 1997 et dotée de la seule autonomie financière, dirigée par Madame Carole PINSSON, est habilitée à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire communal :

- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire ;
- Fourniture des urnes cinéraires.

**Article 2** : Le numéro d'habilitation est 20-27-0053

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

.../...

Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX cedex  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou sur rendez-vous  
[www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)



**Article 4 :** Toutefois, conformément à l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, l'habilitation prévue à l'article L2223-23 du même code peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

1° Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 ;

2° Non respect du règlement national des pompes funèbres ;

3° Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Article 5 :** Tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 7 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- Madame Carole PINSSON;
- Monsieur le maire d'Evreux – Service Décès Cimetières.

Evreux, le **17 FEV. 2020**



Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Jean-Marc MAGDA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Marc Magda', is written over the printed name. The signature is stylized and includes a large, sweeping flourish at the end.

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-17-002

## SIEVN modification statutaire

*Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2020-05 portant modification des statuts du syndicat  
intercommunal des eaux du Vexin normand*



**PRÉFET DE L'EURE**

**Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-05 portant modification des statuts  
du syndicat intercommunal des eaux du Vexin normand**

**Le préfet de l'Eure**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5211-58, L5212-1 à L5212-34 et L 5711-1 à L 5711-5 ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1970, modifié, portant création du syndicat intercommunal des eaux du Vexin normand ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016, modifié, portant création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » issue de la fusion de la communauté d'agglomération des portes de l'Eure et des communautés de communes des Andelys et de ses environs et Epte-Vexin-Seine ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux du Vexin normand (SIEVN), du 11 février 2019, autorisant le retrait partiel de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération du SIEVN pour les hameaux des Andelys ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux du Vexin normand (SIEVN), du 30 septembre 2019, décidant de modifier les statuts du syndicat (actualisation du périmètre et répartition des sièges) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 32 communes membres ayant donné un avis favorable au retrait des hameaux des Andelys du périmètre du SIEVN ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 31 communes membres et de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ayant donné un avis favorable à la modification des statuts du SIEVN ;

Considérant que la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération est devenue, de fait, membre du syndicat en représentation-substitution des communes adhérentes, pour l'exercice de la compétence « eau » ;

Considérant que la modification statutaire permet de rendre conforme les statuts à sa nouvelle forme juridique et à son nouveau périmètre ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles L. 5211-19 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le syndicat intercommunal des eaux du Vexin normand est transformé en syndicat **mixte fermé**.

Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté. Ces statuts sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté, et se substituent aux précédents statuts.

### Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète de l'arrondissement des Andelys, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 17 février 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Jean-Marc MAGDA

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VEXIN NORMAND

## STATUTS

-----

### STATUTS ANNEXES A L'ARRÊTÉ DÉLE/BCLI/2020 - 05 du 17 février 2020 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux du Vexin normand

#### I. - Constitution et dénomination

Il est constitué un syndicat mixte fermé de production, transport et distribution d'eau potable dénommé SIEVN (Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand).

Les membres du Syndicat sont :

- SNA 27 (Seine Normandie Agglomération) en représentation-substitution pour les communes de :
  1. Bois-Jerome-Saint-Ouen
  2. Cuverville
  3. Daubeuf-près-Vatteville
  4. Ecois
  5. Frenelles-en-Vexin
  6. Guiseniers
  7. Harquency
  8. Hennezis
  9. Heubécourt-Haricourt
  10. Heuqueville
  11. La Roquette
  12. Le Thuit
  13. Mesnil-Verclives
  14. Mézières-en-Vexin
  15. Muids
  16. Suzay
  17. Tilly
  18. Vatteville
  19. Vexin-sur-Epte pour la partie correspondant à l'ancien territoire des communes de Berthenonville, Cahaigne, Cantiers, Civières, Ecos, Fontenay-en-Vexin, Forêt-la-Folie, Fours-en-Vexin, Guitry, Panilleuse et Tourny.
- Amfreville-les-Champs
- Authevernes
- Bacqueville
- Bernouville
- Bézu-la-Forêt
- Bézu-Saint-Eloi
- Bosquentin
- Chauvincourt-Provemont
- Coudray-en-Vexin
- Doudeauville-en-Vexin
- Etrepagny
- Farceaux
- Fleury-la-Forêt
- Flipou
- Gamaches-en-Vexin
- Hacqueville
- Heudicourt
- Houville-en-Vexin
- La Neuve-Grange
- Le Thil-en-Vexin
- Les Thilliers-en-Vexin
- Lilly
- Longchamps
- Morgny
- Mouflaines
- Neaufles-Saint-Martin
- Nojeon-en-Vexin
- Noyers
- Puchay
- Radepont

- Richeville
- Sainte-Marie-de-Vatimesnil
- Saussay-la-Campagne
- Val d'Orger
- Vesly
- Villiers-en-Vexin

Les membres au Syndicat sont désignés ci-après par le terme de « collectivités ».

L'adhésion des membres au Syndicat implique de fait l'adhésion à toutes les compétences du syndicat : Production, transport et stockage et distribution.

## II. – Objet du Syndicat

Le Syndicat exerce, au lieu et place des collectivités adhérentes, l'ensemble des compétences définies par l'article L.2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales que sont :

- La production d'eau potable,
- le transport et le stockage.
- la distribution aux usagers ;

Dans le cadre de ses compétences visées supra et des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Syndicat peut assurer des prestations de service au profit de toute personne morale ou physique et peut intervenir dans des domaines d'activités annexes auxdites compétences.

## III. –Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé au : 5 rue de Penthievre, 27700 Les Andelys.

## IV. – Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

## V. – Organisation générale

### 5.1 Modalités de répartition des sièges et des voix au Comité Syndical

Chaque commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres.

Chaque EPCI membre ayant la compétence « eau » est représenté par un nombre de délégués titulaires et suppléants égal au nombre des communes représentées.

Les délégués des collectivités prennent part aux votes pour toutes les affaires du Syndicat.

### 5.2 Composition du Bureau Syndical

Le Syndicat est doté d'un bureau syndical composé de :

- un président,
- un nombre de vice-présidents et de membres élus, librement fixé par le Comité Syndical conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Comité Syndical.

## VI. – Dispositions diverses

Un règlement intérieur précise, en tant que de besoin, les conditions de fonctionnement du Syndicat, du Bureau et du Comité Syndical.



Sous-Préfecture des ANDELYS

27-2020-02-04-005

ARRETE N° SPA / REG / 2020 / 08

portant nomination des membres suppléants de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes

*Nomination des membres suppléants de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune de*

**FLEURY SUR ANDELLE**





**PREFET DE L'EURE  
SOUS-PREFECTURE DES ANDELYS**

**ARRETE N° SPA / REG / 2020 / 08  
portant nomination des membres suppléants de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de  
FLEURY-SUR-ANDELLE**

**LE PREFET DE L'EURE  
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code électoral et notamment son article L. 19 et R. 7 à R.11 ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED-19-22 du 26 avril 2019 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 concernant les modalités de tenues des listes électorales et électorales complémentaires ;

Vu les propositions du maire de la commune concernée ;

Vu la désignation du délégué suppléant par Madame La Présidente du Tribunal de Grande Instance d'Evreux ;

Considérant qu'il convient de nommer des membres suppléants de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la sous-préfecture des Andelys ;

**A R R E T E**

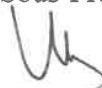
**Article 1<sup>er</sup> :** Est désigné, pour trois ans, membre suppléant de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, la personne suivante :

- **Monsieur LENUD Jean-Marie** demeurant 6, Avenue Emile Tardy 27380 FLEURY-SUR-ANDELLE, en qualité de **délégué du préfet suppléant** afin de pourvoir au remplacement du titulaire en cas d'indisponibilité.

**Article 2 :** Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Maire de FLEURY-SUR-ANDELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Les Andelys, le 04 février 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète,



Virginie SENE-ROQUIER

*Adresse Postale : 10, Rue de la Sous-Préfecture - 27700 LES ANDELYS  
Standard : 02 32 54 74 87*

Sous-Préfecture des ANDELYS

27-2020-02-14-002

ARRETE N° SPA / REG / 2020 / 09

portant nomination des membres suppléants de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
*Nomination des membres suppléants de la commission de contrôle chargée de la régularité des*  
*listes électorales de la commune de*  
électorales de la commune de  
CONNELLES

**PREFET DE L'EURE  
SOUS-PREFECTURE DES ANDELYS**

**ARRETE N° SPA / REG / 2020 / 09  
portant nomination des membres suppléants de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de  
CONNELLES**

**LE PREFET DE L'EURE  
Officier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code électoral et notamment son article L. 19 et R. 7 à R.11 ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-24 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 concernant les modalités de tenues des listes électorales et électorales complémentaires ;

**Vu** les propositions du maire de la commune concernée ;

**Vu** la désignation du délégué suppléant par Madame La Présidente du Tribunal de Grande Instance d'Evreux ;

**Considérant** qu'il convient de nommer des membres suppléants de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal ;

**Sur proposition** de madame la secrétaire générale de la sous-préfecture des Andelys ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est désigné, pour trois ans, membre suppléant de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, la personne suivante :

- **Madame LECORNU Cécile**, demeurant 36 bis route d'Amfreville sous les monts - 27430 CONNELLES, en qualité de **conseillère municipale suppléante**, afin de pourvoir au remplacement du titulaire en cas d'indisponibilité.

- **Monsieur BARDIN Nicolas** demeurant 16, route d'Amfreville sous les monts - 27430 CONNELLES, en qualité de **délégué du Préfet suppléant**, afin de pourvoir au remplacement du titulaire en cas d'indisponibilité.

**Article 2 :** Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Maire de CONNELLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Les Andelys, le 14 février 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète,



Virginie SENE-ROQUIER

*Adresse Postale : 10, Rue de la Sous-Préfecture - 27700 LES ANDELYS  
Standard : 02 32 54 74 87*

## Sous-Préfecture des ANDELYS

27-2020-02-04-003

### Arrêté N° SPA / REG / 2020 / 06 portant nomination des membres suppléants de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune

*Nomination des membres suppléants de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune d'Alizay*



**PREFET DE L'EURE  
SOUS-PREFECTURE DES ANDELYS**

**ARRETE N° SPA / REG / 2020 / 06  
portant nomination des membres suppléants de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de  
ALIZAY**

**LE PREFET DE L'EURE  
Officier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code électoral et notamment son article L. 19 et R. 7 à R.11 ;

**Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SCAED-19-22 du 26 avril 2019 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 concernant les modalités de tenues des listes électorales et électorales complémentaires ;

**Vu** les propositions du maire de la commune concernée ;

**Vu** la désignation du délégué suppléant par Madame La Présidente du Tribunal de Grande Instance d'Evreux ;

Considérant qu'il convient de nommer des membres suppléants de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la sous-préfecture des Andelys ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**: Sont désignés, pour trois ans, membres suppléants de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

- **Madame COP née LEROUX Marie Pierre** demeurant 37, Rue de la Garenne - 27460 ALIZAY, en qualité de **déléguée du préfet suppléante** afin de pourvoir au remplacement du titulaire en cas d'indisponibilité.

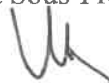


- **Monsieur VAILLANT Jérôme** demeurant 169 bis, Rue de l'Andelle - 27460 ALIZAY, en qualité de en qualité de **délégué du tribunal suppléant** afin de pourvoir au remplacement du titulaire en cas d'indisponibilité.

**Article 2 :** Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Maire d'ALIZAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Les Andelys, le 04 février 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète,



Virginie SENE-ROUQUIER

*Adresse Postale : 10, Rue de la Sous-Préfecture - 27700 LES ANDELYS  
Standard : 02 32 54 74 87*

Sous-Préfecture des ANDELYS

27-2020-02-04-004

Arrêté N° SPA / REG / 2020 / 07 portant nomination des  
membres suppléants de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de  
*nomination des membres suppléants de la Commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune de Bazincourt-sur-Epte*



**PREFET DE L'EURE  
SOUS-PREFECTURE DES ANDELYS**

**ARRETE N° SPA / REG / 2020 / 07  
portant nomination des membres suppléants de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de  
BAZINCOURT-SUR-EPTE**

**LE PREFET DE L'EURE  
Officier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code électoral et notamment son article L. 19 et R. 7 à R.11 ;

**Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SCAED-19-22 du 26 avril 2019 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 concernant les modalités de tenues des listes électorales et électorales complémentaires ;

**Vu** les propositions du maire de la commune concernée ;

**Vu** la désignation du délégué suppléant par Madame La Présidente du Tribunal de Grande Instance d'Evreux ;

**Considérant** qu'il convient de nommer des membres suppléants de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal ;

**Sur proposition** de madame la secrétaire générale de la sous-préfecture des Andelys ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est désigné, pour trois ans, membre suppléant de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, la personne suivante :

- **Monsieur DUMONTIER Joris** demeurant 15, Résidence du gros chêne 27140 BAZINCOURT-SUR-EPTE, en qualité de **délégué du préfet suppléant** afin de pourvoir au remplacement du titulaire en cas d'indisponibilité.

**Article 2 :** Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Maire de BAZINCOURT-SUR-EPTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Les Andelys, le 04 février 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète,



Virginie SENE-ROUQUIER

*Adresse Postale : 10, Rue de la Sous-Préfecture - 27700 LES ANDELYS  
Standard : 02 32 54 74 87*